

Les crédits

Comme on le voit, la réduction des niveaux de dépenses ne découle pas seulement de la réduction des paiements de transfert aux particuliers et aux provinces. Les réductions les plus sévères ont été effectuées dans les dépenses de fonctionnement du gouvernement.

Les mesures de contrôle des dépenses ne se limitent pas simplement à la réduction des activités courantes. En effet, nous procédons aussi à une restructuration. À cette fin, 46 organismes et organes consultatifs seront dissous, privatisés ou regroupés. Ce chiffre comprend trois nouveaux organismes dont la création sera remise à plus tard.

Compte tenu de la situation financière difficile, les deniers publics ne suffisent pas à satisfaire tous les besoins financiers des programmes gouvernementaux. Le gouvernement établit donc un ordre de priorités et il utilise l'argent des impôts dont il dispose pour financer les programmes prioritaires qui profitent à tous les Canadiens.

L'imposition de frais d'utilisation et le recouvrement des coûts permettent au gouvernement de fournir et d'améliorer des services qu'il ne pourrait se payer autrement et d'utiliser de façon plus judicieuse des ressources plus rares. Les clients qui paient peuvent ainsi exercer plus d'influence sur le niveau des services facultatifs offerts par le programme. Les clients qui paient ont le droit d'exiger des produits et services de qualité à un prix raisonnable. Les frais d'utilisation encouragent la conduite d'activités articulées sur les services et plus attentives aux besoins de la clientèle.

En 1992, les recettes annuelles provenant du recouvrement des coûts et des frais d'utilisation devraient excéder 3,3 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1991-1992 et presque le double des niveaux enregistrés en 1984-1985. Les ministères et organismes essaient de recenser les domaines où il serait approprié d'appliquer des frais d'utilisation ou de recouvrer les coûts, et de maintenir ainsi la tendance croissante à la production de recettes.

En décembre 1989, le premier ministre a annoncé la mise en place de l'initiative Fonction publique 2000, qui vise à renouveler la fonction publique. Le but de cette initiative est d'avantager le contribuable et la clientèle en faisant une utilisation plus efficace des deniers publics rares, dont on dispose pour la fourniture de services et l'administration interne.

À titre de mesure intérimaire, un certain nombre d'organismes de services spéciaux ont été créés ou le seront prochainement. Leur création permet aux gestionnaires non seulement de mieux diriger ces organismes à la manière d'une entreprise, en mettant davantage l'accent sur les résultats et le service, mais aussi, du fait qu'ils jouissent d'une plus grande latitude, de mieux servir les

contribuables et s'adapter plus rapidement aux besoins changeants de la clientèle.

À partir de 1993-1994, on introduira des budgets de fonctionnement qui devraient être à l'avantage tant des clients que des contribuables. Ils ont pour but de laisser aux gestionnaires une plus grande latitude pour décider de l'utilisation la plus efficace des ressources qui leur sont allouées. Cela leur permet également de tirer le meilleur rendement possible des maigres deniers publics tout en assurant de meilleurs services en temps opportun.

• (1030)

[Français]

Ces changements ne sont que des exemples des mesures que le gouvernement s'est engagé à prendre, dans le cadre de la réforme, pour offrir un meilleur service aux Canadiens à un coût raisonnable.

Le Budget des dépenses principal que la Chambre examine aujourd'hui témoigne de l'engagement ferme du gouvernement de réduire les dépenses et d'opérer une réforme dans l'intérêt des contribuables canadiens. Vu nos réalisations jusqu'à maintenant, je suis persuadé que nous sommes sur la bonne voie.

Les Canadiens accueilleront favorablement, j'en suis certain, les changements que nous effectuons dans le domaine de la réduction des coûts et de l'amélioration de l'exécution des programmes. Nous poursuivons nos efforts afin d'organiser et d'administrer les programmes du gouvernement d'une manière qui sera avantageuse pour tous les Canadiens.

[Traduction]

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, tout d'abord, je voudrais remercier mon collègue de Beauharnois—Salaberry pour ses observations.

Il est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Ce qu'il faut dire, bien entendu, c'est qu'aussi compétent soit-il, il n'est ni le ministre responsable du Conseil du Trésor ni, en fait, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor.

Je comprends son dilemme. On lui a dit d'accomplir un travail ce matin et il s'en est assez bien sorti étant donné les faits qu'il avait à sa disposition. Ce qui est regrettable, bien entendu, c'est que celui qui est responsable de cette motion, l'auteur de cette motion, ne juge pas bon d'intervenir et de la défendre. Je comprends, car je tiens à lui dire que c'est une requête tout à fait inacceptable qu'il présente à la Chambre en nous demandant à ce stade-ci de lui donner à nouveau carte blanche pour effectuer des